



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : CB
Téléphone : 04 67 61 68 02
Mél : pref-concours@herault.gouv.fr

Montpellier, le 7 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Arrêté fixant la composition du jury du concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer**

– Région Occitanie – session 2020.

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Thierry LAURENT, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 01 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du Préfet de l'Hérault ;

Article 1 : **Monsieur Nicolas TINIE**, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault assure la présidence du jury du concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2020

Article 2 : Sont désignés membres du jury :

-Mme **Nadine ABRIC**, adjointe chef de service de gestion opérationnelle – Direction Départementale de Sécurité Publique de l'Hérault ;

– M. **David OZIEL**, chargé de mission à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Préfecture de la Haute-Garonne ;

– Mme **Nathalie VERDIER-DELLUC**, cheffe du pôle administration générale – SGAMI SUD Antenne de Montpellier ;

– M. **Yann HUOT**, chargé de communication inter-établissements Universitaires-Montpellier;

– Mme. **Julie NADAL**, Conseillère mobilité carrière régionale à la Préfecture de la Haute-Garonne

– Mme **Brigitte PRATDESSUS**, Cheffe de bureau adjoint – bureau des ressources humaines et de l'action sociale, Préfecture de la Haute-Garonne ;

– Mme **Sandrine RIOCHET**, Cheffe de bureau – bureau des ressources humaines, Préfecture du Gers ;

– Mme **Nesrin YILMAZ**, Cheffe de bureau – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture du Gard ;

Article 3 : En cas d'empêchement de **M. Nicolas TINIE**, la suppléance de la présidence du jury est assurée par **Mme Nadine ABRIC**.

Article 4 : Il sera fait appel, en tant que de besoin, à des correcteurs pour les épreuves écrites.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry LAURENT'.

Thierry LAURENT

Conformément à l'article R.421 -1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

